

TABLE DES MATIÈRES

PRÉ	AMBULE .		. 2
1	DÉFINITIONS		. 2
2	PRINCIPES DIRECTEURS		. 3
3	CHAMPS D'APPLICATION		. 4
4	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE		. 4
	4.1	Gestion responsable de l'environnement	. 5
	4.2	Engagement social	. 6
	4.3	Gestion responsable des finances	. 7
	4.4	Gouvernance	. 7
5	DROITS ET OBLIGATIONS		. 8
6	RESPONSABILITÉS		. 8
7	ENTRÉE EN VIGUEUR 8		. 8

PRÉAMBULE

Le Centre d'art de Richmond a été fondé en 1982 dans le but de donner une vie nouvelle au couvent Mont Saint-Patrice. Le Centre d'art de Richmond est un organisme à but non lucratif qui offre deux principales activités, soit la tenue de spectacles et l'éducation musicale. La salle de spectacles du Centre d'art de Richmond est la seule de la MRC du Val-Saint-François à être reconnue par le Conseil des arts et des lettres du Québec et par Patrimoine canadien. De plus, l'École de musique est soutenue par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. La mission du Centre d'art de Richmond est de rendre les arts et la culture accessibles à l'entièreté de la population. En effet, le Centre d'art de Richmond propose une programmation et des cours de musique variés, qui s'adressent à un public de tous âges et qui tendent à inclure au maximum la communauté.

Par le biais de cette Politique, le Centre d'art de Richmond vise à avoir un impact positif sur les plans environnemental, économique et social, et ainsi établir une démarche lui permettant un développement durable de l'organisme pour le futur. En plaçant la culture au cœur de son engagement envers le développement durable, le Centre d'art de Richmond aspire à avoir un impact significatif et durable dans sa communauté.

1. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes viennent de l'Office québécois de la langue française.

Développement durable: développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des thématiques transversales, environnementales, sociales et économiques des activités de développement.

3RV-E: principe d'action qui vise à assurer une saine gestion des matières résiduelles et qui, pour ce faire, privilégie, par ordre de priorité, la réduction, le réemploi, le recyclage, les formes autres de valorisation puis l'élimination de ces matières.

Écoresponsabilité: principe selon lequel les Administrations doivent assumer une responsabilité environnementale, une responsabilité sociale et une responsabilité économique en préservant l'environnement, mais également en contribuant à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la réalisation d'économies budgétaires.

Mobilité durable: approche de la mobilité axée sur la mise en œuvre de politiques d'aménagement et de gestion du territoire destinées à satisfaire les besoins de libre déplacement des membres d'une société, dans une perspective de développement durable.

Économie locale (achat local): achat effectué en fonction de la proximité du commerce ou du vendeur par rapport à l'acheteur.

Économie sociale: modèle économique reposant sur la production, la distribution ou la consommation de biens et de services dans une démarche axée sur l'utilité sociale, la réponse aux besoins de la collectivité et la coopération plutôt que sur la maximisation des profits.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Cette Politique est fondée sur les principes suivants, tirés de la Loi sur le développement durable du Québec :

Santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

Équité et solidarité sociales: les actions de développement doivent être entreprises dans un souci tant d'équité intra et intergénérationnelle que d'éthique et de solidarités sociales.

Protection de l'environnement: pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement durable.

Efficacité économique: l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, respectueuse de l'environnement et porteuse d'innovation et de prospérité économique favorables au progrès social.

Participation et engagement: la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et pour assurer sa durabilité dans les thématiques transversales, environnementales, sociales et économiques.

Protection du patrimoine culturel: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La Politique de développement durable du Centre d'art de Richmond s'applique au personnel de l'organisation et à ses bénévoles. Elle permet aussi de faire connaître les orientations du Centre d'art aux divers usagers et usagères, que ce soit pour la salle de spectacles ou pour l'École de musique, aux fournisseurs, aux subventionneurs et aux partenaires potentiels.

4. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La démarche en développement durable du Centre d'art de Richmond est traduite par les objectifs suivants :

4.1 Gestion responsable de l'environnement

Une gestion responsable de l'environnement vise à opérer un approvisionnement écoresponsable, à mieux gérer les matières résiduelles et à minimiser les émissions de gaz à effet de serre (GES). De plus, elle s'accompagne d'activités de sensibilisation auprès des parties prenantes.



4.1.1 Approvisionnement et achats

Assurer un approvisionnement écoresponsable et local, ce qui inclut les achats administratifs et les achats alimentaires liés aux activités événementielles.



4.1.2 Gestion des matières résiduelles

Assurer une gestion des matières résiduelles efficace en favorisant la hiérarchie des 3RV-E.



4.1.3 Gestion des gaz à effet de serre

Connaître les émissions de GES générées par les activités du Centre d'art de Richmond et les réduire.



4.1.4 Communication et sensibilisation

Sensibiliser différentes parties prenantes à la mobilité écoresponsable et durable.

Sensibiliser le personnel et les bénévoles à leur consommation en énergie et en eau dans le cadre de leurs fonctions.

4.2 Engagement social

Le Centre d'art de Richmond souhaite créer un environnement sain pour l'ensemble des personnes impliquées de près ou de loin, en favorisant le bien-être, l'inclusivité et l'appartenance.



4.2.1 Bien-être et santé

Favoriser un milieu de travail et de vie sain, qui assure la sécurité et le développement du personnel et des bénévoles.



4.2.2 Inclusivité et communauté

Favoriser l'émergence d'artistes locaux et/ou issus de minorités.

Favoriser l'accessibilité aux différentes formes d'art à tous et à toutes, afin d'assurer le sentiment d'appartenance à la communauté.



4.2.3 Communication et sensibilisation

Sensibiliser les différentes parties prenantes aux valeurs et principes de développement durable véhiculés par le Centre d'art de Richmond.

4.3 Gestion responsable des finances

Une bonne gestion des finances nécessite une diversification des sources de financement, telles que des subventions, des partenariats et des dons, qui permettent de garantir la pérennité de l'organisme. De plus, une gestion responsable des achats permet d'assurer le développement de l'économie locale.



4.3.1 Pérennité financière

Assurer la pérennité financière du Centre d'art de Richmond.



4.3.2 Économie locale et sociale

Favoriser l'économie locale et l'économie sociale.

4.4 Gouvernance

L'inclusion du développement durable dans le système de gouvernance est nécessaire et permet d'encadrer des stratégies et des actions du Centre d'art de Richmond par des politiques. Cela permet aussi d'assurer un suivi de la démarche de l'organisme en développement durable.



4.4.1 Suivi de la démarche en développement durable

Faire le suivi de la démarche en développement durable de manière ponctuelle.

5. DROITS ET OBLIGATIONS

Le Centre d'art de Richmond s'engage à :

- Assurer l'application de la Politique de développement durable.
- Élaborer des plans d'action actualisés qui répondent aux objectifs de la Politique de développement durable.
- Mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation du Plan d'action de développement durable.
- Assurer la compatibilité de toute politique, présente ou future, du Centre d'art à la Politique de développement durable.

6. RESPONSABILITÉS

L'application de la Politique de développement durable est sous la responsabilité de l'équipe de la direction du Centre d'art de Richmond.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique de développement durable entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration du Centre d'art de Richmond.